



**Pour faire suite au webinar du 27 aout dernier, nous vous proposons une série de questions-réponses issues des échanges après ce webinar entre les entreprises, le helpdesk et le ministère :**

## Contexte général

**Question : le Ministère ou l'Ineris ont-ils prévu un webinar équivalent sur la notification SCIP pour informer les fournisseurs d'articles et les préparer à l'échéance du 5 janvier 2021 ?**

**Réponse :** oui, un webinar sera organisé par l'Ineris le 26 novembre à 14h sur ce sujet. Plus d'informations seront disponibles en page d'accueil du site du Helpdesk (<https://reach-info.ineris.fr/>) avant l'évènement.

**Question : est-ce que les instructions pour utiliser l'article en toute sécurité (lorsqu'une SVHC est présente à plus de 0,1% dans un article) doivent être reprises sur l'étiquette/l'emballage de cet article ?**

**Réponse :** il n'y a aucune obligation de ce type au titre de l'article 33(2) de REACH. Par conséquent, ces informations ne sont pas nécessairement reprises sur l'étiquette/l'emballage de l'article mais peuvent l'être. Les informations sur les usages en toute sécurité peuvent figurer sur la notice de l'article.

## Les bases SCIP et AskREACH

**Question : quelles sont les différences entre SCIP et AskREACH ?**

**Réponse :** la base de données SCIP est issue de l'obligation de l'article 9.1(i) de la directive cadre déchets et la notification de la présence de SVHC dans les articles à l'ECHA est rendue obligatoire à compter du 05/01/2021. Le projet AskREACH est basé sur le volontariat des entreprises qui veulent remplir leur obligation de l'article 33(2) de REACH par le biais de la base et de son application qui permet l'information des consommateurs. En outre, elle s'inscrit dans une logique de promotion des articles sans SVHC afin de pousser à la substitution.



Le projet life askeach (No. LIFE16  
GIE/DE/000738)  
est financé par le programme LIFE  
de l'Union européenne





**Question : quelles sont les différences avec la base SCIP en termes de types d'informations gérées par ces deux bases ?**

**Réponse :** la base de données SCIP concerne tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement tandis que la base de données AskREACH concerne principalement le dernier maillon de la chaîne. La déclaration dans SCIP n'est obligatoire que pour les articles contenant des SVHC à plus de 0,1%. Dans la base AskREACH, des articles contenant des SVHC ou n'en contenant pas pourront être renseignés, permettant ainsi aux entreprises de mettre en avant leurs articles exempts de SVHC et au consommateur de faire un choix éclairé.

**Question : est-ce que les deux bases de données SCIP et AskREACH vont fusionner ?**

**Réponse :** Pas dans l'immédiat. Cependant, les synergies entre les deux bases sont une préoccupation constante du ministère (MTE), signalée auprès de la Commission Européenne et de l'ECHA qui s'en préoccupe. Les partenaires du projet sont par ailleurs en contact avec l'ECHA pour étudier la faisabilité de la reprise par l'ECHA de l'application Scan4Chem après la fin du financement du projet AskREACH via le programme européen LIFE (horizon 2023).

## Le projet AskREACH, le portail des fournisseurs et l'application Scan4Chem

**Question : les questions des clients professionnels pourront-elles être traitées par AskREACH ?**

**Réponse :** l'application et la base de données d'AskREACH visent à informer en priorité les consommateurs, ce projet concerne d'une façon moindre les entreprises qui fabriquent ou importent des articles uniquement destinés à un usage professionnel. Il n'en demeure pas moins que ces entreprises doivent, elles aussi, faire l'exercice nécessaire de recherche d'informations, notamment auprès de leurs fournisseurs, pour connaître la présence de SVHC dans les articles qu'elles vendent à leurs clients professionnels en application de l'article 33(1) de REACH.

**Question : que prévoyez-vous si un fournisseur ne répond pas à une requête envoyée via l'application ?**

**Réponse :** le demandeur ou les administrateurs du projet pourront prendre contact avec le fournisseur pour comprendre l'origine de cette absence de réponse, notamment pour s'assurer que le fournisseur n'a pas failli à son obligation réglementaire. Pour autant, le projet n'est pas un outil de contrôle des autorités. Il ne sera donc pas utilisé à des fins de vérification de la conformité des entreprises à leurs obligations réglementaires.

**Question : que se passe-t-il si lors du scan d'un produit, le système ne trouve pas le fournisseur (ce qui est possible si le fournisseur ne s'est pas renseigné dans le système) ?**



Le projet life askeach (No. LIFE16  
GIE/DE/000738)  
est financé par le programme LIFE  
de l'Union européenne





**Réponse :** le consommateur est invité à trouver un contact par lui-même et à l'indiquer dans l'application pour que la requête puisse être effectuée. Après validation par les administrateurs du projet AskREACH, ce contact pourra servir aux autres utilisateurs de l'application.

**Question : que se passe-t-il si un consommateur indique une adresse erronée pour sa requête ?**

**Réponse :** la requête risque de mettre beaucoup plus de temps à aboutir (et le délai de 45 jours pourrait être dépassé), voire elle n'aboutira pas du tout. C'est pour cela que nous invitons les entreprises à renseigner dans la base de données AskREACH l'adresse de contact correcte pour ce type de demande afin de les centraliser et de pouvoir y répondre rapidement. Les entreprises sont également invitées à vérifier que, si une adresse de contact est déjà présente dans la base de données, elle est correcte, car en effet, elle aura pu être renseignée par un consommateur ou un administrateur du projet AskREACH.

**Question : la façon dont la réglementation européenne sera présentée au grand public via l'appli est cruciale. Les parties prenantes auront-elles la possibilité de contribuer aux textes de l'appli Scan4Chem ? Notamment la FAQ.**

**Réponse :** la FAQ de l'application permet aux consommateurs de s'approprier la logique qui préside à la réglementation européenne en matière d'information des consommateurs sur la présence de SVHC dans les articles. Elle a été rédigée par les partenaires du projet (institutionnels et ONG).

**Question : l'outil Scan4Chem sera-t-il utilisé pour mettre en œuvre l'obligation d'information prévue à l'article 13 de la Loi économie circulaire ?**

**Réponse :** cette utilisation est envisagée par le MTE mais doit être discutée avec les personnes en charge du projet AskREACH.

**Question : Avec la mise en place de cette base, le fait de ne pas trouver l'article peut laisser penser que l'article contient des SVHC mais n'a pas été déclaré. Ceci va donc générer une charge administrative importante pour les producteurs d'articles dont les articles ne contiennent pas de SVHC mais qui devront les déclarer pour que leurs articles figurent dans cette base avec l'indication "pas de SVHC". Est-ce ainsi qu'il faut le comprendre ?**

**Réponse :** la démarche est volontaire et il faut le rappeler, vise à favoriser la transparence des informations pour les citoyens consommateurs sur les substances dangereuses auxquelles ils sont susceptibles d'être exposés ou auxquelles ils sont susceptibles d'exposer l'environnement. Pour les entreprises vertueuses, au contraire, le projet permet de valoriser la qualité de leur production. Les outils ont été développés afin de rendre plus facile l'importation en masse d'articles sans SVHC (avec plusieurs fonctionnalités telles que le fichier Excel d'import en masse ou la déclaration par fourchette de code-barres sans SVHC).



Le projet life askeach (No. LIFE16  
GIE/DE/000738)  
est financé par le programme LIFE  
de l'Union européenne





**Question : est-il possible de rentrer des code-barres sous différentes bases (quid du rachat de marques) ?**

**Réponse :** Le système AskREACH utilise des code-barres de type EAN, si l'article dispose d'un autre type de code-barres ou ne possède pas de code-barres, le consommateur pourra renseigner le nom de l'article et sa marque dans le champ « Recherche » de l'application Scan4Chem. Ceci est également le cas pour les articles achetés sur internet.

**Question : y aura-t-il un suivi du pourcentage d'articles présents sur AskREACH par rapport à la quantité d'articles fournis en Europe ?**

**Réponse :** un suivi de l'évolution du projet est réalisé avec des indicateurs comme le nombre de téléchargements de l'appli et le nombre de scans. Ils doivent permettre de mesurer le succès du dispositif proposé.

**Question : est-ce qu'il est obligatoire pour les producteurs d'articles de remplir la base de données d'AskREACH ?**

**Réponse :** AskREACH est un projet basé sur le volontariat des entreprises.



Contact : [scan4chem@ineris.fr](mailto:scan4chem@ineris.fr)

Instagram : @scan4chemfr

Groupe LinkedIn : Scan4Chem, communiquez mieux sur les SVHC



Le projet life askeach (No. LIFE16  
GIE/DE/000738)  
est financé par le programme LIFE  
de l'Union européenne

